

SIVOM DU PAYS VIGANAIS

SÉANCE DU JEUDI 22 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le jeudi 22 octobre 2009 à 18H00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01 – Demande d'aides financières : Création de l'Assainissement Collectif sur les hameaux du Barral, de la Rigalderie et du Quintanel commune de Blandas

Monsieur le Président rappelle que la commune de BLANDAS souhaite poursuivre les travaux déterminés par le Schéma Directeur d'Assainissement avec la réalisation de l'Assainissement Collectif des hameaux du Barral, de la Rigalderie et du Quintanel.

Du fait de la nature karstique du sol, des interactions importantes entre les flux de pollution superficiel et la quantité d'eaux souterraines, cela se traduit par une pollution bactérienne au niveau des usages de l'eau.

L'assainissement des 3 hameaux se fait de manière autonome. Plusieurs contraintes apparaissent lors de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement : aptitude des sols peu favorable, habitat dense et périmètre de protection de l'Alimentation Eau Potable du Quintanel.

C'est pourquoi la commune propose de raccorder les logements existants à des systèmes d'assainissement collectif regroupés.

Le projet comprend pour chaque hameau de la création du réseau de collecte et de transport ainsi que la création d'une station d'épuration.

Les filières mises en place seront de type "filtres plantés de macrophytes" d'une capacité de 15 Eq/Hab pour le hameau du Barral et de la Rigalderie et de 30 Eq/Hab pour le hameau du Quintanel.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 378 000 € HT.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de réalisation du projet de travaux sur ces trois secteurs, conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune de Blandas pour les hameaux du Barral, de La Rigalderie et du Quintanel

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

02 – Demande d'aides financières Création d'un réseau de collecte avenue de la Gare sur la commune d'Alzon

Monsieur le Président rappelle que la commune d'ALZON a décidé de poursuivre le programme de travaux déterminé par le Schéma Directeur d'Assainissement c'est pourquoi elle souhaite raccorder au réseau

collectif du bourg, le quartier de l'avenue de la Gare. Ce dernier ne possédant ni réseau de collecte ni traitement collectif.

La commune d'Alzon se situe dans la vallée amont de la Vis. Le quartier de la Gare en amont du bourg d'Alzon est assaini de manière autonome dont la majorité des installations des habitations est constituée de fosses septiques ou toutes eaux, sans ouvrage de traitement.

Les résultats de l'aptitude des sols réalisés dans le cadre Schéma Directeur d'Assainissement ont mis en évidence que le sol ne permet pas le traitement.

Le projet consiste à créer un réseau de collecte avenue de la Gare, depuis le réseau Eaux Usées existant du bourg jusqu'au quart de l'ancienne Gare le long de la RD 231. Le nombre d'habitants estimé est de 70, compte-tenu du futur développement du quartier lié aux réserves foncières importantes.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 213 000 € HT.

Monsieur le Président propose d'approuver le principe de réalisation du projet de travaux sur ce secteur, conformément aux conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement.

Il convient de délibérer sur les demandes d'aides financières concernant ce dernier, notamment celle de l'État au titre de la DGE 2010, du Département et de l'Agence de l'Eau pour sa réalisation.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le projet proposé.

APPROUVE la réalisation des travaux d'assainissement sur la commune d'Alzon, avenue de la Gare.

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

03 – Commune de ROGUES : adhésion au service assainissement non collectif

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'une demande d'adhésion au Service d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été reçue le 5 septembre 2009 de la commune de Rogues.

Le nombre d'Assainissement Non Collectif (ANC) sur la commune de Rogues est au nombre de 31.
Vu les statuts du Syndicat ;

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Rogues au Service d'Assainissement Non Collectif du Syndicat

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

04 – Demande d'aides financières Projet d'Assainissement des Eaux Usées commune de Montdardier Création d'un réseau de transport au quartier de Lasparo Création d'une Station d'Épuration au Hameau de Navas

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'en vue d'optimiser la gestion actuelle et future de l'assainissement collectif et non collectif de son territoire, la commune de Montdardier a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement et un zonage.

La commune de Montdardier souhaite poursuivre le programme de travaux par le raccordement au réseau collectif du quartier de Lasparo et par la création d'une station d'épuration (25 Eq/hab.) sur le hameau de Navas en remplacement du système de traitement actuel (priorité 1 du programme de travaux).

La commune de Montdardier est située sur le bassin versant de la Glèpe qui est un affluent de l'Arre.

La commune est divisée en plusieurs hameaux plus ou moins denses, avec les deux plus importants : le village et le hameau de Navas.

La filière existante nécessite d'être réhabilitée complètement par une filière de type « filtres plantés de roseaux ».

Le but du présent avant-projet sommaire est de définir les modalités d'exécution de ces travaux.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 127 000 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux, notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'État (DGE 2010).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'Etat au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

05 - Demande d'aides financières : Extension du réseau d'eaux usées Quartier des Sièges - Commune de Mars

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commune de Mars souhaite de poursuivre les travaux déterminés par le Schéma Directeur d'Assainissement avec l'extension du réseau d'eaux usées au Quartier des Sièges (priorité 4 du Schéma Directeur d'Assainissement).

Les enjeux environnementaux sur la commune de Mars se situent essentiellement au niveau de la qualité de la ressource en eau :

- la commune fait partie du périmètre éloigné de protection de la Source d'Isis.
- Les sources des Glacières et de Quiès qui alimentent les communes de Mars et de Bréau et Salagosse, sont localisées en amont de ce secteur.

Le secteur des Sièges est actuellement assaini de manière autonome et la majorité des installations est non conforme.

Le projet comprend la création du réseau de collecte.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 88 225 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux, notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'État (DGE 2010)

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

06 - Demande d'aides financières : Réhabilitation du réseau d'eaux usées et renforcement de l'Adduction eau Potable, lieu-dit La Carrière Commune d'Arphy

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que la commune d'Arphy a décidé de poursuivre les travaux déterminés par le Schéma Directeur d'Assainissement avec la réhabilitation du réseau d'eaux usées et le renforcement du réseau d'eau potable au lieu-dit La Carrière.

Le réseau présente des anomalies qui imposent une intervention. Des problèmes d'étanchéité ont été mis en évidence sur le tronçon de La Carrière en bordure du Coudoulous. Ces entrées peuvent entraîner aussi bien des entrées parasites que des rejets d'effluents en milieu naturel.

Le projet comprend la réhabilitation de 90 ML du réseau d'eaux usées ainsi que le renforcement du réseau d'eau potable.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de :

- 15 408, 40 € HT pour le réseau d'eau potable
- 23 231, 00 € HT pour le réseau d'eaux usées.

Il convient de renouveler les demandes d'aides financières concernant ces travaux, notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'État (DGE 2010).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer les actes nécessaires.

07 - Désignation du représentant du SIVOM Intercantonal du Pays Viganais à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hérault

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hérault a été instituée par arrêté préfectoral du 28 juin 2005.

Les élections municipales et cantonales du printemps 2008 rendent nécessaire le réexamen de cet arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral fixant la composition de la nouvelle commission prévoit 1 siège pour notre syndicat au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Il convient donc de désigner notre représentant qui siègera à la CLE du SAGE Hérault

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE cette proposition

DÉSIGNE Jean BOULET pour représenter le SIVOM Intercantonal du Pays Viganais à la commission locale de l'eau

AUTORISE le président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 – Marché assurances : Constitution d'un groupement de commande

Les différents marchés d'assurance du SIVOM du Pays Viganais et de la Communauté de Communes du PAYS VIGANAIS arrivent à échéance au 31/12/2009, minuit. Il s'avère nécessaire en conséquence de lancer une nouvelle consultation portant sur les assurances suivantes :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers,
- Responsabilité civile & Risques annexes
- Flotte automobile & Risques annexes
- Protection juridique

Selon la procédure adaptée prévue aux articles 28 et suivants du Code des Marchés Publics.

Dans le cadre de ce renouvellement, il apparaît opportun de créer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics entre le SIVOM et la Communauté de Communes du Pays Viganais afin de faire profiter à ces établissements des garanties desdits contrats à renouveler.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordinateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays Viganais sera le coordinateur. Elle a pour mission au nom de l'ensemble du groupement, de lancer la consultation, de signer, de notifier et d'exécuter selon les modalités de la convention, le marché à intervenir.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention constitutive du groupement, le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les dispositions décrites ci-dessus

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande pour le renouvellement des contrats d'assurances

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande à intervenir sur la base du projet annexé à la présente délibération ainsi que les différents contrats d'assurances issus de la consultation.

09 – Indemnité de conseil allouée au receveur des établissements publics locaux

Monsieur le Président expose qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargé des fonctions de receveur municipal et des établissements publics locaux.

Le montant maximum de cette indemnité est calculé par référence aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté qui prennent en compte la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, afférentes aux trois dernières années, et sur laquelle sont appliqués des pourcentages.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à « l'indemnité de conseil » allouée par les établissements publics locaux,

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE de demander le concours du receveur municipal et des établissements publics locaux pour assurer les prestations de conseil

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 %

QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Pierre BOUVIER, receveur municipal et des Établissements Publics Locaux ACCORDE également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel à l'article 6225.

10 – Groupe scolaire Intercommunal à Arre : prise de la compétence par le SIVOM, lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre et demande d'aides financières

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

11 – Informations relatives à l'exercice de la délégation de pouvoirs accordées au président

Vu la délibération du 18 avril 2008 donnant délégation au président,

Monsieur le Président informe les délégués des décisions et marchés signés dans le cadre de ses délégations.

DECISIONS

- n° 09DEC001 : souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000,00 € auprès du Crédit Agricole en date du 15 mai 2009.

- n° 09DEC002 : portant modification du tarif pour l'encaissement des repas du restaurant scolaire à l'école maternelle intercommunale de Molières-Cavaillac.

MARCHES

* Marché complémentaire maîtrise d'oeuvre - travaux d'adduction d'eau potable - captage du verdier/lutte contre le gaspillage attribué à CETUR L.R - 30120 LE VIGAN le 05/09/09 pour un montant de 11 469,68 €.

* Commune d'Alzon : marché de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées et renforcement du réseau AEP attribué à SARL GERMAIN René – 30750 LANUEJOLS le 18 septembre 2009 pour un montant de 56 263,78 €.

Questions diverses

*** Travaux sur Le Vigan :**

Monsieur le Président indique que ces travaux seront réalisés en deux tranches, 1^{ère} tranche en 2010 et 2^{ème} tranche en 2011.

Par ailleurs pour la partie assainissement, il conviendra que la commune du Vigan soit maître d'ouvrage délégué

*** SPANC :**

Le SIVOM contrôle actuellement la commune de Campestre. Quelques dossiers sont en attente en raison de l'absence de certaines personnes. Toutefois le planning devrait être respecté.

Les contrôles seront poursuivis sur les communes de Montdardier, Blandas, Rogues et Vissec afin de terminer ces travaux avant la fin de l'année 2010.

Par ailleurs, les financeurs nous ont informés qu'à partir de 2012 les aides pour les rénovations seraient terminées.

* SDAEP :

Monsieur FAVS voudrait savoir si le comité syndical a des informations sur le schéma directeur de l'eau.

Monsieur le Président informe les délégués que le cabinet CETUR a rendu son diagnostic. Aussi afin d'achever ce projet, des demandes d'aides ont été transmises aux partenaires financiers qui rendront leur décisions au début de l'année 2010.

* Ecole intercommunale de Molières-Cavaillac :

Monsieur THIEBAUT rappelle aux délégués qu'à l'origine, la construction de cette école consistait à « fidéliser » les enfants dans ces communes (Aulas, Arphy, Bréau, Molières et Mars). Aussi serait-il possible, lors de discussions sur l'école intercommunale de Molières, que les délégués du SIVOM et le maire de Molières-Cavaillac soient invités à participer à ces discussions.

Monsieur le Président indique que Monsieur BOULET est vice-président délégué à l'école. Toutefois il est possible d'inviter un délégué de la commune de Molières à ces réunions.

Monsieur BOULET précise qu'un représentant de chaque commune concernée est invité aux réunions.

* Échéancier des travaux :

Monsieur DURAND rappelle aux délégués qu'un échéancier sur 4 ou 5 ans a été fait concernant les travaux à effectuer dans les communes, est-il toujours en cours ?

Monsieur le président précise que la commune concernée doit prendre une délibération afin d'enclencher les travaux